

Le 31 mars 2009

À l'attention de nos porteurs de parts

**Objet : RAPPORT DU COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT DE LA SOCIÉTÉ EN  
COMMANDITE MÉTAUX PRÉCIEUX NORTHERN 2007-II POUR L'EXERCICE ALLANT  
DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2008 AU 31 DÉCEMBRE 2008 DESTINÉ AUX PORTEURS DE PARTS**

Conformément aux modalités du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 »), trois personnes indépendantes, soit Guy Hébert, W. Peter Sears et Daniel de Leeuw, ont été choisies, le 30 avril 2007, par Gestion Métaux Précieux Northern Inc. (la « société de gestion ») pour former le comité d'examen indépendant de la société en commandite Métaux Précieux Northern 2007-II (le « fonds ») géré par la société de gestion. Conformément aux modalités du Règlement 81-107, le comité est entré en fonction le 1<sup>er</sup> novembre 2007. Malheureusement, en début d'année 2009, la société de gestion a appris le décès de M. de Leeuw à la fin de l'année 2008. Le 25 mars 2009, le comité d'examen indépendant a nommé M. Pierre Hamel à titre de remplaçant de M. de Leeuw.

Nous sommes heureux de publier le présent rapport annuel destiné aux porteurs de parts du fonds. Fondamentalement, les membres du comité d'examen indépendant agissent dans l'intérêt du fonds géré par la société de gestion et, par conséquent, des porteurs de parts du fonds, en soulevant les questions de conflits d'intérêt possibles qui sont soumises au comité d'examen indépendant par la société de gestion. Le Règlement 81-107 prévoit que la société de gestion se doit de soulever les questions de conflits d'intérêt et de les soumettre au comité d'examen indépendant, accompagnées de la mesure projetée recommandée à cette fin. Par la suite, le comité d'examen indépendant examine la question et la mesure projetée et, s'il les accepte, formule, selon le cas, une approbation ou une recommandation. Des questions de conflits d'intérêt surviennent dans les situations où une personne raisonnable considère que la société de gestion ou une entité apparentée à celle-ci a un intérêt qui peut entrer en conflit avec la capacité de la société de gestion d'agir de bonne foi et dans l'intérêt du fonds. De ce fait, si de telles questions de conflits d'intérêt sont soulevées, le mandat du comité d'examen indépendant, compte tenu des exigences du Règlement 81-107, est de savoir si la mesure projetée par la société de gestion aboutit ou non à un résultat juste et raisonnable pour le fonds.

Le présent rapport porte sur l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008.

Le comité d'examen indépendant se réjouit à l'idée de continuer à travailler en étroite collaboration avec la société de gestion en ce qui concerne les questions de conflits d'intérêt possibles qu'elle lui soulève, et ce, dans l'intérêt du fonds et de ses porteurs de parts.

*(signé) Guy Hébert*

Guy Hébert

Président du comité d'examen indépendant

COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT  
Rapport annuel aux porteurs de parts 2008

**Société en commandite Métaux Précieux Northern 2007-II**

Le présent rapport du comité d'examen indépendant (le « CEI ») de la société en commandite Métaux Précieux Northern 2007-II (le « fonds ») géré par Gestion Métaux Précieux Northern Inc. (la « société de gestion ») est fourni aux porteurs de parts du fonds conformément aux modalités du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 »).

Le CEI a adopté une charte exposant son mandat, ses responsabilités et ses fonctions ainsi que les politiques et procédures qu'il suivra dans l'exercice de ses fonctions.

**1. Membres du comité d'examen indépendant**

Conformément aux modalités du Règlement 81-107, le CEI est entré en fonction le 1<sup>er</sup> novembre 2007. Les renseignements devant être présentés dans le présent rapport portent sur l'exercice qui a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et qui a pris fin le 31 décembre 2008, soit la fin de l'exercice du fonds (inclusivement, la « période de déclaration »).

À l'origine, les membres du comité indépendant étaient Guy Hébert, W. Peter Sears et Daniel de Leeuw. Malheureusement, en début d'année 2009, la société de gestion a appris le décès de M. de Leeuw à la fin de l'année 2008. Le 25 mars 2009, la société de gestion a nommé M. Pierre Hamel à titre de remplaçant de M. de Leeuw.

Guy Hébert est président de BBH Géo-Management inc. depuis octobre 1992, et président et chef de la direction de Ressources Strateco inc. depuis avril 2000. Il est également administrateur et président du conseil d'administration de Ressources Cadiscor Inc. depuis le 1<sup>er</sup> avril 2006. De 1986 à 2001, il a été président de Mines Lyon Lake Ltée De 1985 à 1992, il a été président et chef de la direction de Ressources Audrey inc. De 1993 à 1998, M. Hébert a été administrateur de Ressources Orléans inc., et, de 1995 à 2000, il a été président et chef de la direction de Mines Altavista inc.

W. Peter Sears, titulaire d'une maîtrise en sciences, est administrateur et gestionnaire de portefeuilles chez MacDougall, MacDougall & MacTier. Il est au service de cette entreprise depuis 1990. De 1987 à 1989, il a été vice-président et directeur des ventes aux institutions chez Brault, Guy, O'Brien. De 1980 à 1987, il a été vice-président, directeur des ventes aux institutions et recherche chez Geoffrion Leclerc Inc. De 1975 à 1980, il a été administrateur et analyste principal des mines et métaux de Deacon Hodgson. De 1974 à 1975, il a été analyste principal des produits pétroliers à la Caisse de dépôt et placement du Québec. Enfin, de 1969 à 1974, il a été géologue en chef de la société d'experts-conseils internationale Hogan & Associates.

Daniel de Leeuw, comptable agréé, a pris sa retraite en 1995. Il a fondé de Leeuw et Associés et en a été le président de 1984 à 1995. De 1969 à 1984, M. de Leeuw a été vice-président de Lombard Odier Canada Ltée.

Pierre Hamel détient un diplôme en actuariat de l'Université Laval. Il est également membre associé de la Société des actuaires. Pendant plus de 20 ans, il a été au service d'un groupe financier international œuvrant dans les secteurs de l'assurance, de la réassurance et de la gestion de placements. Il a dirigé plusieurs dossiers, notamment un certain nombre d'acquisitions, de démarrages de filiales et de mises en œuvre d'organismes de placement collectif. M. Hamel a été administrateur de plus de vingt sociétés, organismes et associations. Il a notamment siégé au conseil d'administration du Conseil des fonds d'investissement du Québec (CFIQ) pendant trois ans et agi à titre d'administrateur de l'Institut des fonds d'investissement du Canada. Il a également siégé à différents comités de direction et de comités de placements.

## **2. Rémunération versée aux membres du CEI**

Au total, les membres du CEI ont reçu 875 \$ en 2008, plus les taxes applicables. Aucune indemnité n'a été versée à l'un des membres au cours de la période de déclaration.

## **3. Déclaration des avoirs des membres du CEI**

Au 31 décembre 2008, chaque membre du CEI était indépendant du fonds, de la société de gestion et d'autres entités apparentées à la société de gestion, et aucun membre du CEI n'était propriétaire, directement ou indirectement, de parts du fonds, d'une participation dans la société de gestion ni d'une autre personne ou société qui fournit des services au fonds ou à la société de gestion. Au cours de la période de déclaration, la composition du CEI a changé en raison du décès de M. de Leeuw en 2008. Il n'existe aucune relation qui inciterait une personne raisonnable à remettre en cause l'indépendance d'un membre.

## **4. Rapport sur les instructions permanentes du comité d'examen indépendant**

Aucun conflit d'intérêt n'a été soumis au CEI par la société de gestion au cours de la période de déclaration. Le CEI n'a connaissance d'aucun cas où la société de gestion a agi à l'égard d'une question de conflit d'intérêt.

Par conséquent, conformément au Règlement 81-107, le présent rapport :

- a) devrait faire partie du rapport annuel aux porteurs de parts de la société de gestion;
- b) doit être transmis par le fonds, sans frais, aux porteurs de parts du fonds qui en ont fait la demande;
- c) doit être affiché sur le site Web du fonds jusqu'à ce que le prochain rapport annuel du CEI soit affiché;
- d) doit être déposé auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières;
- e) doit être déposé sur SEDAR à titre de document d'information continue.